



Ville d'Hérouville Saint-Clair

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Hérouville Scène Clair 2023 »

La Ville d'Hérouville Saint-Clair organise le concours « Hérouville Scène Clair » en partenariat avec les partenaires institutionnels, associatifs et privés. Le règlement suivant présente l'édition 2023 du concours et fixe les conditions de participation pour les candidats amateurs.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Hérouvillais amateurs sans distinction d'âge. Ce projet se veut transversal et intergénérationnel. Elle est aussi ouverte aux non Hérouvillais qui sont adhérents ou actifs sur le territoire hérouvillais (justificatifs demandés).

Les participants seront répartis en 3 catégories :

- CHANT
- DANSE
- MUSIQUE

La participation du concours peut être individuelle ou en groupe. L'inscription est individuelle et il doit être précisé dans la fiche d'inscription que la prestation est collective. Le groupe peut comporter 10 membres maximum et doit être constitués entre membres d'une même catégorie. Tous les membres du groupe doivent être inscrits.

Vous pouvez vous inscrire dans plusieurs disciplines.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les disciplines retenues pour l'édition 2023 sont les suivantes :

1. **Musique** : Interprétation ou création d'une musique, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal, classique...). Les candidats devront se produire avec leurs propres instruments. Il convient aussi aux candidats de s'assurer de la disponibilité du matériel en quantité suffisante auprès du service Animation (micro, ampli...) lors de leurs différents passages. Un seul morceau sera requis pour l'audition.
2. **Danse** : Présentation d'une chorégraphie de 4 minutes maximum, en solo ou en groupe (maximum 10 personnes). Le projet peut être de type contemporain, moderne ou classique. Seront pris en compte par le jury les critères suivants : costume, ensemble, gestion de l'espace, chorégraphie.
3. **Chant** : Le candidat aura le choix d'interpréter sa chanson a cappella (sans musique), de s'accompagner d'un instrument, d'être accompagné par des musiciens ou d'une bande

musicale sur CD, clé USB ou Smartphone. Les membres du jury jugeront les chants sur la qualité d'interprétation, la justesse du chant et sur la prestation. Les reprises d'une œuvre existante sont autorisées.

Pièces à fournir (disponibles en téléchargement sur le site internet www.herouville.net) :

- La fiche d'inscription complétée avec une vidéo de présentation ou de démonstration de maximum 4 minutes (la production filmée pour l'inscription sera la même que sur la scène du BBC en cas de sélection),
- Une autorisation parentale signée pour les participants mineurs
- Un justificatif de domicile ou un document attestant votre activité sur Hérouville Saint-Clair (carte adhérent, contrat de travail, attestation assurance scolaire).
- L'autorisation de droit à l'image signée,
- Le règlement dûment signé ;

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandées ne sera pas retenu. La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement.

ARTICLE 3 : LE CALENDRIER DU CONCOURS 2023

- 16 janvier au 31 mars : inscriptions sur le site de la Ville
- 3 avril : sélection des 9 participants pour la soirée des talents
- 3 avril : envoi des mails aux sélectionnés
- 22 avril : Concours des talents au Big Band Café (BBC) avec la présence du jury

ARTICLE 4 : LE DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

Sélection de trois candidats par catégorie par le comité de sélection. Ces candidats seront retenus pour se produire au Big Band Café (BBC) le 22 avril 2023. Lors de cette soirée, 50% du choix sera donné au jury, et 50% donné au public présent au BBC.

Seront exclus les candidatures ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement.

ARTICLE 5 : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se composera de professionnels de la musique, de la danse, du chant, de techniciens, et de représentants de la collectivité. Celui-ci fixera la liste des candidats qualifiés puis des lauréats, ses décisions seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

En cas de sélection, chaque partenaire informera par téléphone ou par courrier électronique les candidats. Une absence de réponse sera considérée comme une non-sélection.

ARTICLE 6 : LES GARANTIES

Les participants autorisent la Ville d'Hérouville Saint-Clair à communiquer leur nom et coordonnées lors des manifestations promotionnelles liées au concours « Hérouville Scène Clair ».

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées au concours.

Tout participant au concours accepte que son projet puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une vidéo réalisée à l'occasion de cet événement et pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Ville d'Hérouville Saint-Clair, dans la presse. Lesdites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion du concours.

Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque ne sera pas ouverte au concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. La Ville d'Hérouville Saint-Clair est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 7 : LA PRÉSENCE DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

La présence des candidats sélectionnés est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors de la soirée des talents, le 22 avril 2023.

Un document précisant les heures et dates de répétitions et de passages sera transmis.

Les candidats retenus pour les sélections se verront proposer un coaching et un accompagnement par des professionnels.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

La Ville d'Hérouville Saint-Clair décline toute responsabilité pour les dommages que le matériel des candidats pourrait subir lors de leur acheminement et sur place. Les participants sont donc invités à assurer leur matériel de façon adéquate.

ARTICLE 9 : LAURÉATS DU CONCOURS

Le concours aura lieu par catégorie, le 22 avril au Big Band Café. Pour cette soirée, trois candidats seront sélectionnés, un dans chacune des trois catégories (danse, chant, musique), en solo ou en groupe, soit neuf finalistes. Un lauréat sera désigné par catégorie : à 50% par le jury de professionnel et 50% par le public présent au Big Band Café.

Les gagnants bénéficieront d'un accompagnement personnalisé par une structure professionnelle ainsi que d'un accompagnement financier pour chacun des trois lauréats. Cet accompagnement devra être en lien avec la prestation proposée : Achat de matériels, stage,

La présence des candidats sélectionnés est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors de la finale, ainsi que lors des répétitions prévues le jour même de l'événement. Un mail précisant les heures et les dates sera transmis aux lauréats.

Enfin, les lauréats seront intégrés au répertoire des talents locaux et pourront ainsi se voir proposer de participer à différents événements organisés ou soutenus par la Ville d'Hérouville Saint Clair (manifestations municipales...)

ARTICLE 10 : LES OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Dans le cadre de la promotion du projet retenu, les lauréats s'engagent à mentionner dès que possible le nom du concours « Hérouville Scène Clair », la Ville d'Hérouville Saint-Clair ou encore les partenaires de l'événement.

Chaque candidat pourra être amené à présenter et à échanger sur son œuvre au sein des dispositifs menés par la Ville ou dans le cadre d'interventions diverses. Seuls les candidats mineurs pourront être exempts de cette présentation au vu de leur âge.

Les lauréats autorisent la diffusion de leur œuvre sur le site internet de la Ville d'Hérouville Saint-Clair et à communiquer leur nom et leurs coordonnées dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à la soirée du concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que les prix gagnés.

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées à l'événement.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi). La Ville d'Hérouville Saint-Clair est la seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Ville d'Hérouville Saint-Clair se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations.

Signature du candidat

